

De tout ce qui précède, il résulte donc que la loi du 15 février 1902 a réalisé un réel progrès en ce qui concerne les moyens d'assurer l'assainissement des maisons, mais qu'elle appelle certaines dispositions complémentaires. Nous les formulerons sous forme de vœux pour lesquels nous nous réjouissons d'obtenir la haute approbation du IIe Congrès International de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation : nous aurions alors conscience d'avoir fait œuvre vraiment utile.

Le Congrès émet le vœu :

1° Que l'exécution des travaux d'assainissement soit facilitée par l'intervention d'une loi d'expropriation publique pour cause d'insalubrité qui défalquerait de la valeur de l'immeuble considéré comme salubre, la somme nécessaire pour le remettre en état de salubrité et qui se préoccuperait également de la reconstitution des habitations salubres et à bon marché sur l'emplacement des immeubles expropriés.

2° Que des casiers sanitaires soient créés dans toutes les villes et qu'une entente s'établisse, chaque fois que faire se pourra, entre les Casiers sanitaires et les œuvres d'assistance.

3° Que la procédure de la loi de 1902 soit simplifiée, notamment en ce qui concerne les voies privées.

4° Que l'administration soit autorisée à mettre en cause non plus seulement les propriétaires d'habitations insalubres, mais encore tous ceux qui auront nui à la salubrité de l'immeuble.

5° Que l'autorisation de construire soit complétée par l'autorisation d'habiter.

6° Que l'administration vienne en aide aux propriétaires dans l'exécution des travaux d'assainissement par la création d'une caisse d'assainissement ou par tout autre moyen.

7° Que l'exécution des lois d'hygiène soit confiée à des fonctionnaires sanitaires relevant d'une administration autonome.

CLIENTELE A VENDRE

Médecin, pour raison de santé, dans une importante et prospère localité de la province de Québec, céderait à un confrère, bon poste avec propriété. Facilités de paiements. S'adresser sous les initiales: L. E. 445, rue Dorchester, Est, Montréal.

Société Médicale de Montréal

Séance du 19 février 1907

PRESIDENCE DU Dr MARIEN

Proposé par le Dr Hervieux secondé par le Dr Cléroux :

La Société Médicale de Montréal appréciant hautement les mérites de Sir W. Hingston, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, Professeur de clinique chirurgicale à l'Université Laval de Montréal, membre de la Société Médicale de Montréal: exprime toute son admiration pour les talents, les qualités personnelles et pour l'œuvre éminemment accomplie durant les 50 années d'exercice de sa profession.

Qu'une lettre soit adressée par le secrétaire, à la famille de leur éminent confrère, exprimant les condoléances les plus sincères et la part profonde que prennent tous les membres de la Société au deuil cruel qui vient de la frapper.

Qu'une copie de ces résolutions soit transmise aux journaux de Montréal.

Le Dr François de Martigny prend ensuite la parole et dans quelques mots émus dit toute sa vénération pour le grand disparu qu'il a eu le bonheur de connaître depuis vingt ans d'abord comme élève, puis comme assistant et dans ces dernières années comme jeune collègue. Il rend un tribut à la droiture de caractère, à l'habileté chirurgicale, à son grand amour des malades. Il dit combien il était bon et accueillant pour les jeunes chirurgiens, quelle large place il leur faisait à l'Hôtel-Dieu envers et contre tous.

Il dépose la proposition suivante :

Proposé par le Dr Eugène St-Jacques et le Dr François de Martigny, secondé par le Dr Damien Masson, qu'en signe de deuil et de respect pour la mémoire de Sir William Hingston et de sympathie pour le fils du défunt, le Dr Donald Hingston, les membres de la Société assistent en corps aux funérailles.

Le président A. Marien, après avoir mis aux voix les deux propositions qui sont acceptées à l'unanimité, lève la séance en signe de deuil.

Avant de se séparer sur la demande du Dr de Martigny, le Dr K. Dorion, est admis à déposer sur le bureau sa demande de membre correspondant de la Société Médicale. Comme il doit partir le lendemain pour Boston sa demande secondée par les Drs Lassalle et Monod est mise aux voix et votée à l'unanimité.